

dérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, et NOUS VOULONS EN CONSEQUENCE que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite Cité de Québec, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TEMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin, le Très-Honorable CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Baron Monck de *Ballytramon*, dans le Comté de *Wexford*, Gouverneur-Général de l'*Amérique Britannique du Nord*, et Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de Nos Provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du *Canada*, ce VINGT-ET-UNIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-quatre, et de Notre Règne la Vingt-septième,

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.